



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy  
13288 Marseille cedex 9  
T 0491 82 83 10  
F 0491 82 83 11  
WWW.ESADMM.FR

## Conseil d'Administration

*Séance du 12 DECEMBRE 2014*

### Programme PISOURD

**Demande de subvention au Ministère de la culture et de la communication**

Délibération n° 07\_01\_CA\_14\_12\_12\_SUB\_PISOURD

**L'an deux mille quatorze, le 12 décembre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

### VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21, L.1441-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L75-10 ;
- les statuts de l'Établissement et notamment les articles 4.1, 4.2, 9, 11.3, 18.3 ;
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille 11/1106/CURI du 17 octobre 2011 approuvant la convention financière ;
- les délibérations du Conseil d'administration 09/12/11-3\_5 du 9 décembre 2011, 22/06/11-08 du 22 juin 2011, 21/02/12-07 du 21 février 2012, 14/12/12-06 du 14 décembre 2012 ;

La Présidente,

### EXPOSE

Le programme PISOURD, dont l'ESADMM est site pilote au plan national depuis 2005, concerne l'accessibilité des étudiants sourds et malentendants aux enseignements supérieurs en art et design.

Cette action a été engagée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

PISOURD innove et organise les conditions nécessaires à la réussite des étudiants handicapés par : l'interprétariat en langue des signes, l'ajustement des programmes, les cours de langues des signes, les programmes de recherche en langue des signes.

PISOURD assure la diffusion de l'information du programme auprès des différentes instances nationales et internationales et aux futurs candidats au concours d'entrée.

L'ESADMM met au service de cette action des moyens humains, équipe pédagogique, professeurs et assistants, équipe administrative et technique, interprètes.

Cette opération est uniquement financée par la DRAC et l'Etat.

A ce jour, 4 étudiants sont concernés par ce dispositif.

### **Budget Prévisionnel 2015 :**

Dépenses : 90 000 euros  
Interprétariat : 80 000 euros  
Pédagogie : 10 000 euros

Récettes : 90 000 euros  
Etat : 80 000 euros  
DRAC : 10 000 euros

En conséquence, l'ESADMM dépose un dossier de demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Département de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la technologie d'un montant de 78 000,00 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention de 78 000 euros auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, afin de soutenir le programme PISOURD.

**Article 2** : d'autoriser la Présidente à signer toute convention qui en résulterait,

**Article 3** : d'inscrire les dépenses et recettes prévues à cet effet aux chapitres et articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrage exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 12 décembre 2014.

La Présidente  
Anne Marie d'Esclenne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : .....

